

-----  
**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
-----

Publié sur Internet le 05/07/2021

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 3156**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 669 du 30 janvier 2018 portant affectation de Madame TOTET-PIERROT Martine, conseiller socio-éducatif à la D.G.S. - Direction Générale Adjointe « Solidarités - Réussite » - Politique Sociale Jeunesse - Protection de l'Enfance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2460 du 02 novembre 2020 portant affectation de Mme Sakina MEZRARA à la DGASR – Direction Enfance Famille pour y exercer les fonctions de directrice à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de M. Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame TOTET-PIERROT Martine, Adjointe au responsable ASE conseiller socio-éducatif à la Direction Générale Adjointe « Solidarités - Réussite » - Politique Sociale Jeunesse - Service Protection de l'Enfance, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » :

- 1- Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence du Service Protection de l'Enfance à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
- 2- Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 5000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.
- 3- Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté au Service Protection de l'Enfance dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.
- 4- Domaine spécifique au Service Protection de l'Enfance :

**Assistants familiaux :**

- Autorisations exceptionnelles de dépassement d'agrément (L421-4 du CASF)
- Décision d'attribution de la majoration de salaire
- Tous courriers relatifs à la prise en charge de l'enfant (accusé réception du préavis dans le cadre d'une réorientation, convocation à un entretien)
- Accord de prise en charge exceptionnelle liée au projet e l'enfant
- Frais de déplacements courants et exceptionnels (taxi) LE PASSER CHEZ Mme TOTTET

#### **Administrateur ad hoc :**

- Saisine du Procureur sollicitant la désignation d'administrateur ad hoc (article 706-50 du Code de Procédure Pénale)
- Accusé réception de l'ordonnance de désignation
- Tous courriers relatifs aux missions de l'administrateur ad hoc (convocations, informations, suivi administratif et financier des dossiers)
- Courrier de mandatement de l'avocat chargé de représenter le mineur dans la procédure
- Demande d'ouverture de compte ou de placement des fonds alloués aux mineurs auprès des organismes bancaires
- Saisine du Juge des contentieux de la protection et correspondance
- Accusé réception des citations à comparaître
- Courriers aux représentants légaux des mineurs

#### **Adoption :**

- Arrêté d'admission en qualité de Pupille de l'Etat (L 224-8 du CASF)
- Procès-verbal de remise de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance et de consentement à l'adoption (article 62 du CASF)
- Courriers aux candidats à l'agrément en vue d'adoption
- Courriers de mandatement des professionnels chargés des investigations sociales et psychologiques
- Copies certifiées conformes des rapports d'investigations sociales et psychologiques
- Courriers aux candidats à l'adoption

#### **- Placements chez un tiers digne de confiance :**

- Courriers relatifs au versement des allocations financières (indemnité journalière d'entretien, allocation vestimentaire) (L228-3 du CASF)

#### **Mineurs sous statut particulier (article 1202 du Code de Procédure Civile)**

- Saisine du Tribunal Judiciaire pour les requêtes en délaissement parental, demandes de délégation d'autorité parentale, demande de tutelle
- Mandatement des huissiers pour citation à comparaître et signification de jugement
- Demande d'appel dans les procédures en délégation d'autorité parentale ou de procédure judiciaire en délaissement parental
- Courriers relatifs à la gestion des tutelles aux biens : demande d'ouverture de compte bancaire, placements de fonds et gestion des biens et successions selon les décisions du Juge des contentieux de la protection
- Signature des actes autorisés par la délégation d'autorité parentale ou le jugement de tutelle (scolarité, santé, carte d'identité, passeport, sortie de territoire, demande d'actes de naissance, actes non usuels)

#### **Consultation des dossiers ASE (Loi n°78-753 du 17 juillet 1978) :**

- Tous courriers relatifs à cette consultation

#### **Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (Article 226-2-2 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) :**

- Courriers d'information aux familles et aux professionnels (accusé réception, suites données)
- Demandes d'évaluation par les services habilités internes et externes
- Courriers et rapports destinés à l'autorité judiciaire (rapport de signalement, article 40 du Code de Procédure Pénal, compléments d'information, réponses aux soit-transmis)

- Courriers d'invitation aux familles pour une consultation de dossier contenant une information préoccupante

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame TOTET-PIERROT Martine, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame MEZRARA Sakina, Directeur Enfance Famille.
2. Monsieur Claudy WARIN, Directeur Général Adjoint, Solidarités et Réussite

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au service de contrôle de la légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



NOEL BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS  
2021.07.01 15:34:14 +0200  
Ref:20210701\_115111\_1-5-O  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental

**Noël BOURGEOIS**

Notifié le

Martine TOTET PIERROT

Sakina MEZRARA

Claudy WARIN